



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 avril 2025 :

« Règlement 1369 décrétant un emprunt de 3 310 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière incluant des travaux d'aqueduc, de la réfection de trottoirs, du drainage et de la réfection de divers ponceaux, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 310 000 \$ (PRR 2025) »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1369 le 4 juin 2025.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 9 juin 2025.

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques